

Mis en ligne le
23 FEV. 2023

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE ALBERT 1^{ER}
POUR LIVRAISONS DE CHANTIER AUX ECOLES MANDELA ET
LANGEVIN
DU 28 FEVRIER AU 2 MARS 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu la demande en date du 15 février 2023 par laquelle la société SFEV dont le siège social est domicilié 14 rue de la Butte Cordière à ETAMPES, sollicite l'autorisation de modifier les règles de circulation pour permettre les livraisons de fournitures dans le cadre du chantier d'aménagement des cours d'écoles Langevin et Mandela,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 28 février au 2 mars 2023

Article 1 : Du 28 février au 2 mars 2023, sur la portion de la Rue Albert 1^{er} comprise entre la rue Robert Peary et la rue du Four la société SFEV est autorisée à :

- Interdire temporairement la circulation des véhicules dans les deux sens de la circulation pour une heure maximum et 2 fois maximum le 28 février ainsi que le 1^{er} mars 2023. La circulation sera gérée par un homme trafic.
- Dévier la circulation par les rues attenantes
- Autoriser la circulation en sens interdit dans la rue Albert 1^{er} depuis la rue Robert Peary pour les camions de livraison du chantier.
- Maintenir la circulation piétonne

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale ou les ASVP. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 4 : La société SFEV chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 5 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les agents de la société SFEV au plus tard 48 heures avant le début de l'autorisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Les sociétés RATP, La Poste, Nicollin, la société SFEV

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20 février 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire